

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :

20 novembre 2019

Date d'affichage du Procès-Verbal :

20 novembre 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : **21** - Présents : **18** - Votants : **20**

Séance du mardi 26 novembre 2019

Présents : M. Patrick Barraux – M. François Bouan - M. Pascal Fanouillère - Mme Céline Labbé –M. Jean-Guy Lohier - Mme Eliane Legoff - Mme Béatrice Bourdé - Mme Marie-Christine Chancé - Mme Evelyne Farey – M. Thierry Gesret - M. Mikaël Jacquet - M. Yvan Rébillard - M. Alain Rubé - Mme Valérie Samson – Mme Marina Tavet – M. Ismaël Bertrand – M. P. Daveu - Mme Magali Hautière (arrivée à 21h40).

Absents excusés avec procurations :

Mme Céline Guilbaud donne procuration à Mme Marina Tavet (née Hervé)

Mme Viviane Le Dissez donne procuration à M. Ismaël Bertrand

Absents :

M. Didier Macé

Madame Magali HAUTIERE (arrivée à 19 h 40 après le vote de la 1^{ère} délibération)

Secrétaire de séance : : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner Marie-Christine CHANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30

Monsieur le Maire propose une minute de silence en hommage aux 13 militaires décédés au Mali en luttant contre le terrorisme.

A l'issue de la minute de silence, Monsieur le Maire présente la nouvelle correspondante locale de Ouest France, Madame Aurore Laisné et rappelle que son prédécesseur, Monsieur Colombel, a été un correspondant efficace et très apprécié.

Monsieur le Maire fait part du changement de nom de Madame Marina HERVE suite à son mariage avec Monsieur Tanguy TAVET et lui renouvelle ses sincères félicitations.

Monsieur le Maire félicite les organisateurs de la journée séniors (260 participants) (Madame Le Goff et Monsieur Bouan), et rappelle qu'il reste à distribuer les colis des séniors n'ayant pu y participer. Monsieur Bouan précise que ces colis seront disponibles dans la salle Rubis uniquement du mardi 3 au jeudi 5 décembre, cette salle étant occupée ensuite par le Téléthon. Monsieur Jacquet demande si les colis peuvent être ultérieurement stockés en mairie, mais cela pose un problème d'encombrement et il faudrait que le maximum ait été distribué avant.

Pour l'information de la presse, Monsieur le Maire explique le principe du repas des séniors (plus de 73 ans) et du colis de Noël.

Il félicite aussi les organisateurs de la journée des nouveaux arrivants et du jury de fleurissement (Madame Chancé)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2019 a été expédié par courriel à tous les Conseillères et Conseillers Municipaux. Il n'y a aucune observation, Monsieur le Maire le soumet au vote. Il est adopté par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Patrick Daveu et Madame Béatrice Bourdé).

ORDRE DU JOUR

⇒ FINANCES

1. Décision Modificative n° 3 sur le budget général
2. DGFiP : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP »
3. PAPI bassin versant de l'Arguenon : participation financière de Plancoët au programme
4. Convention d'occupation temporaire du domaine public : accueil d'un Point Haut (pylônes)
5. SDE : Eclairage public rue Velleda
6. Rencontres cinéma pour les séniors : Convention Collectivision et SACEM

⇒ PERSONNEL COMMUNAL

7. Tableau des effectifs : Mise à jour – création et suppression de postes

⇒ SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

8. ALSH associatif La Plancoëtine : Opérations comptables de clôture et subvention d'équilibre

⇒ AFFAIRES FONCIERES/URBANISME

9. Lieu-dit « Les Aires Blanches » régularisation d'emprises de parcelles avec le bailleur social « La Rance »
10. Lotissement Nazareth : Partenariat avec un bailleur social pour la création de 10 logements sociaux

⇒ INTERCOMMUNALITE : DINAN AGGLOMERATION

11. Mise en place de conventions pour des emplois tripartites avec nos associations (Tennis, Dinan Armor Judo...)
12. CLECT : rapport du lundi 24 juin 2019
13. Pacte Fiscal et Financier Solidaire : Convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les Zones d'Activités Economiques
14. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

➤ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

15. Demande d'ouverture dominicale des commerces de détail – année 2020

FINANCES

Délibération n°080-2019

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 SUR LE BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 3 qui se décompose en 2 parties, d'une part l'abondement de l'opération voirie et d'autre part l'intégration des travaux en régie.

Par délibération n° 089-2018 du 23 juillet 2018, le Conseil Municipal a acté l'effacement des réseaux soit la tranche 2 pour l'aménagement de la rue de Dinan – RD 794 soit des travaux qui vont du giratoire de la Source juste avant le croisement de Canlac. Ces travaux avaient déjà fait l'objet d'une délibération n° 122 le 22 novembre 2017 et donc d'un engagement juridique des montants qui sont toujours en restes à réaliser à ce jour. Compte-tenu du fait que ces travaux sont reportés, Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative pour basculer ces crédits dans les opérations ci-après.

D'autre part, comme convenu le Conseil Départemental finance la couche de roulement à hauteur de 18 770,40 € ; pour cela une opération comptable est nécessaire qui n'impacte pas le budget.

La 1^{ère} partie de délibération se présente ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES :

Opérations SDE (204 et 215)

2041582 Engagement SDE éclairage public tranche 2 Rue de Dinan	- 54 000,00 €
2041582 Engagement SDE réseaux électriques tranche 2 Rue de Dinan	- 24 000,00 €
21538 Engagement SDE réseaux téléphonique tranche 2.....	- 20 800,00 €
SOUS-TOTAL.....	- 98 800,00 €

Opération 394 Programme VOIRIE 2019

Marchés à bons de commandes EVEN.....	62 300,00 €
(Le Petit trait, la Noët Pinet, Louverie/Claire Fontaine, La Bardelais, Fontaine St Malo, Rue de Dinard, Bois Rolland, Pré Rolland, La Hingandais...)	

Opération 392 Programme BATIMENT 2019

Réhabilitation d'un mur Affaissement de terrain vers la salle omnisports.....	5 750,00 €
---	------------

Opération 391 Programme MATERIEL 2019

Remise à neuf de la balayeuse programmation boitier et faisceau.....	6 500,00 €
1 Meuleuse et 1 aspirateur.....	1 050,00 €
1 Tondeuse.....	1 000,00 €
Corbeilles poubelles.....	1 200,00 €
1 Tronçonneuse.....	1 000,00 €

Opération 390 Programme rue de Dinan

Marché à bons de commandes EVEN.....	20 000,00 €
(prévisionnel : devis non reçu à ce jour : réhabilitation du réseaux d'eaux pluviales Et mettre quelques potelets)	

Opération 458101 Participation Conseil Départemental

Rue de Dinan.....	18 770,40 €
-------------------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES :

Opération 458201 Participation Conseil Départemental

Rue de Dinan.....	18 770,40 €
-------------------	-------------

---*---

Le Maire présente la décision modificative liée aux travaux en régie :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Article 023 – Virement Section d'Investissement :	68 103.90 €	Article 722 – Travaux en régie :	68 103.90 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES
2315-393/180 – Travaux Jeux Enfants Pré-Rolland	3 194.20 €	021
2313-392/410 – Travaux Patio Foyer Stade	7 663.07 €	
2313-393/474 – Construction Boîte à Livres	1 861.44 €	
2313-392/340 – Rénovation Restaurant Scolaire	1 151.81 €	
2315-393/150 – Installation caméra surveillance voirie	1 411.38 €	
2313-392/655 – Travaux Centre Médico-Social	621.96 €	
2313-392/265 – Rénovation Sanitaires Publics	8 869.59 €	
2313-392/310 – Ecole maternelle-Façade	4 160.27 €	

2313-392/310 – Ecole maternelle-Réalisation étagères	2 409.69 €	Virement de la section de fonctionnement : 68 103.90 €	
2313-392/320 – Ecole primaire-Local APE	4 337.38 €		
2313-392/320&310 – Ecole primaire & mater-Travaux d'accessibilité	3 203.56 €		
2313-392/473 – Centre culturel – Travaux accessibilité	2 080.08 €		
2313-393/070 – Cimetière Dalle pour columbarium	728.15 €		
2313-392/420 – Salle Omnisports-Bardage	10 708.04 €		
2313-392/507 – Local Chasseur – Rénovation des locaux	2 058.14 €		
2315-393/180 – Rénovation Passerelle du Pré-Rolland	3 382.18 €		
2313-392/605 – 19 rue Porte du Clos Bâtiment communal à réhabiliter	10 262.96 €		
TOTAL	68 103.90 €		

Monsieur le Maire propose **de délibérer en 2 parties** : (M. HAUTIERE + D. MACE ABSENTS)

Tout d'abord la 1^{ère} partie (*engagement SDE annulé pour affecter aux besoins des autres opérations*) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 16 voix « Pour »

et 3 abstentions (M. DAVEU et M. BERTRAND (avec procuration Mme LE DISSEZ))

- **DECIDE** d'adopter la 1^{ère} partie de la décision modificative n° 03-2019 du budget communal telle que présentée ci-dessus.

Puis ensuite, la Seconde partie (*travaux en régie*) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 17 voix « Pour »

et 2 contre (M. BERTRAND avec la procuration de Mme LE DISSEZ)

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n° 03-2019 du budget communal telle que présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire explique que ce transfert financier a pour but de récupérer la TVA.

Monsieur Daveu demande des explications sur le poste 2313-392/605 – 19 rue Porte du Clos, Monsieur le Maire lui explique que ce bâtiment, anciennement occupé par le Docteur Sébaux, a été touché par la mэрule (démolition partielle, traitement, réfection planchers et cloisons).

Il précise aussi que concernant la boîte à livre, la somme représente plutôt le prix du travail effectué en régie, les matériaux étant minimes.

Délibération n°081-2019

OBJET : DGFIP : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités locales doivent désormais proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne.

Pour nous aider à répondre de manière simple et efficace à cette obligation, la DGFIP a développé une solution gratuite appelée PAYFIP qui permet à l'utilisateur de payer ses factures à n'importe quel moment, de n'importe où, sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, MADAME HAUTIERE PRESENTE

Par 18 voix « Pour »

et 2 abstentions (M. BERTRAND avec la procuration pour Mme LE DISSEZ)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PAYFIP TITRE »
Monsieur le Maire indique qu'il faudra indiquer cette possibilité de paiement sur les factures. Monsieur Bertrand s'émeut du sort de la Trésorerie, Monsieur le Maire approuve, mais argüe le service à l'utilisateur. Il répond à une question de Madame Bourdé en lui expliquant tout ce que les usagers paient à la Trésorerie.

Délibération n°082-2019

OBJET : PAPI Bassin Versant de l'Arguenon : Approbation du Programme prévisionnel des Inondations pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle que les services de l'Etat ont validé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon le 29 novembre 2016. La mise en œuvre du PAPI, débutée en 2017, se poursuivra jusqu'en 2021.

En accord avec la convention-cadre signée entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers fin 2016, ainsi qu'avec l'avenant à la convention cadre signé en juillet 2019, il est proposé que la Commune de Plancoët s'engage pour mener et/ou financer les actions suivantes durant l'année 2020 :

- Action 0-01 : Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI (co-financement)
- Action I-05b : Sensibilisation des scolaires dans les communes confrontées au risque d'inondation (maîtrise d'ouvrage)
- Action V-06 : Etude de faisabilité de la mise en place de barrières anti-inondations à Plancoët (co-financement)

L'action I-10b (« Animation vidéo de propagation des crues à Plancoët »), pour laquelle la commune de Plancoët s'est déjà engagée à cofinancer (délibération du conseil communautaire du 28/11/2017), débutera en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- Par 20 voix « Pour »

- **Approuve** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2020 ;
- **Approuve** le coût prévisionnel pour l'année 2020 des actions du PAPI sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Plancoët qui s'élève à environ 3 000 € TTC et le montant maximum de reste à charge de 1 500 € TTC ;
- **Approuve** le coût prévisionnel pour l'année 2020 des actions du PAPI co-financées par la Commune de Plancoët dont le montant est de 15 750 € TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Président du SMAP à réaliser les demandes de financements publics de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, pour l'année 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer les procédures pour les marchés et avenants à passer pour l'année 2020 et à signer les marchés et pièces nécessaires ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser les demandes de versement des subventions auprès des financeurs, postérieurement à la mise en œuvre des actions pour lesquelles la Commune de Plancoët est maître d'ouvrage en 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre au SMAP l'ensemble des pièces concernant les demandes de subvention et de paiement, afin de permettre le suivi du financement des actions par le SMAP.

Monsieur le Maire fait part de son scepticisme quant à l'idée de mettre des barrières (Action V-06), mais reconnaît l'intérêt de l'étude.

Monsieur Daveu fait remarquer que la taxe GEMAPI était supposée « servir à financer ce genre d'actions », Monsieur le Maire lui rappelle que le GEMAPI revient à l'Agglo et le PAPI à l'Etat.

A cette occasion, Monsieur le Maire fait part de ses discussions avec l'Agglo, qui souhaitait reprendre la compétence pour la vanne à marée. Il a obtenu que cette compétence reste communale, et va signer une convention avec Dinan-Agglo permettant de compenser financièrement le temps que l'Agent en charge de la vanne, passe à s'en occuper. Ce financement sera issu des fonds drainés par GEMAPI.

Délibération n°083-2019

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : ACCUEIL D'UN POINT HAUT (pylônes)

Par délibération n° 16 du 11 mars 2015, la commune a délibéré pour signer une convention avec la société FPS Towers qui est agréée en tant que concessionnaire des droits et obligations de Bouygues Télécom, cela faisait suite à la convention signée le 17 juillet 2009 entre la Ville de Plancoët et Bouygues Télécom. En effet, préalablement, par délibération du 28 mai 2009, le Conseil Municipal avait autorisé l'implantation par Bouygues Télécom d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques. Depuis le 1^{er} janvier 2018, FPS Towers a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France. La convention va être conclue pour 12 ans avec une redevance annuelle de 3 500 € (*avec une revalorisation de 2 % annuelle à compter de 2021*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

Par 20 voix « Pour »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec ATC France.

Délibération n°084-2019

OBJET : SDE : ECLAIRAGE PUBLIC RUE VELLEDA

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Pascal FANOUILLE, adjoint aux travaux.

Monsieur Fanouillère informe les Membres du Conseil Municipal de l'état vétuste du réseau de l'éclairage public rue Velleda. Le SDE a donc procédé à une étude de la rénovation des mâts de FH756/757. Le chiffrage sommaire est estimé à 1 680 € H.T. avec une participation communale de 1 008 € à inscrire en investissement au compte 204158 afin d'être amorti.

Comme pour toute opération réalisée avec le SDE, une délibération est obligatoire. Elle se présente ainsi :

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- par 20 voix « pour »

- **APPROUVE** le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public « réseau d'éclairage public vétuste (Rue Velleda) » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant approximatif de 1 680 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) dont une participation de la commune à hauteur de 1 008 € (60% du coût HT par application du Règlement financier).

Délibération n°085-2019

OBJET : RENCONTRES CINEMA POUR LES SENIORS : Convention Collectivision et SACEM

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Eliane LEGOFF, conseillère municipale déléguée aux affaires « Personnes âgées – Animations Séniors ».

Madame Eliane LEGOFF souhaite proposer de reconduire les rencontres « cinéma » à l'intention des séniors qu'elle accueille un vendredi par mois à la salle des fêtes.

Madame LEGOFF soumet la proposition de COLLECTIVISION aux conditions suivantes :

- Une diffusion mensuelle gratuite pour les séniors
- Contrat d'un an
- Location de DVD : 82,50 € x 12 = 990,00 €
- Frais postaux: environ 192 €
- SACEM : forfait évalué à environ 76 TTC par an
Soit un total annuel arrondi de 1 258 €.

Madame LEGOFF précise que cette programmation aurait lieu le dernier vendredi après-midi de chaque mois et sous réserve de disponibilité de la salle de l'étage de la salle des fêtes.

Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à adopter cette proposition qui comportera également l'autorisation à signer les conventions à intervenir avec les sociétés COLLECTIVISION et SACEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

Par 20 voix « Pour »

- **ACCEPTE** la proposition de COLLECTIVISION pour le prix annuel de 990 € plus les frais de port retour DVD pour la programmation de 12 séances de cinéma au profit des séniors ainsi que le forfait SACEM correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec COLLECTIVISION et SACEM ainsi que tous documents se rapportant à ces prestations.

Madame LEGOFF explique qu'elle choisit librement un DVD par mois dans le catalogue.

Madame Bourdé s'émeut du prix de location d'un DVD, Monsieur le Maire et Madame Legoff lui expliquent que ce tarif est lié au fait qu'il s'agit d'une diffusion publique, que la séance cinéma a ses fidèles, et que l'assistance est d'environ 50 personnes.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°086-2019

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Par délibération n° 061-2019, Le Conseil Municipal a délibéré, à l'unanimité pour valider le tableau des effectifs qui a été présenté en détail et a validé le fait que celui-ci devait faire l'objet d'une saisine du Comité Technique Départemental du CDG 22 pour les suppressions de postes. L'avis a été rendu le 17 septembre dernier, il a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du collège des Elus et d'un avis favorable et de 10 abstentions de la part du collège des personnels. Il est demandé de valider le tableau des effectifs après cet avis.

Toutefois, Monsieur le Maire précise qu'il a diffusé une offre d'emploi d'agent au service à la voirie pour remplacer un adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui a muté le 1^{er} janvier 2019 dans une autre collectivité. Lors de la séance du 17 juillet 2019, il avait été décidé de créer un poste d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2020 et de supprimer celui au grade d'adjoint technique principal.

Cependant, il s'avère que quelques candidats retenus pour un entretien sont titulaires du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Il y a aura donc lieu de ressaisir le CTP pour avis.

Dans l'immédiat, afin de pouvoir nommer le candidat retenu au 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Maire propose d'ouvrir un nouveau poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sans fermer celui créé en adjoint technique dans l'attente de la décision du jury de recrutement. Il précise qu'il présentera une nouvelle délibération pour acter le grade de l'agent recruté et fermer l'un des 2 postes. Toutefois, si l'agent recruté est titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, une nouvelle saisine de la CTP sera nécessaire et donc la délibération ne pourra être proposée qu'après l'avis rendu.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 1^{er} janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

VU le décret 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Par 20 voix « Pour »

- **AUTORISE** la création à compter du 1^{er} janvier 2020 d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (catégorie C), de 35 heures hebdomadaires, dont l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier correspondant aux cadres d'emplois.

SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Délibération n°087-2019

OBJET : ALSH associatif La Plancoëtine : Opérations comptables de clôture et subvention d'équilibre

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité de pilotage pour les accueils de loisirs et le suivi du PEDT s'est réuni le 7 octobre dernier puis il laisse la parole à Madame Céline LABBE, adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires.

Madame Labbé annonce que l'association la Plancoëtine qui a tenu l'ALSH de septembre à décembre 2018 en collaboration avec la mairie (via la convention d'objectif signée) nous a remis ses états de comptes afin de les clôturer. Le bilan financier a été expédié à chaque Elu avec la proposition de délibération.

La commune de Pluduno qui a mis à disposition un de leurs agents, par délibération du 7 novembre dernier, a décidé de ne pas solliciter de participation financière à l'association La Plancoëtine au vu du bilan financier présenté et du nombre important d'enfants de Pluduno fréquentant cet ALSH.

Pour mémoire, le Conseil Municipal de la Ville de Plancoët a voté une subvention exceptionnelle de 9 000€ le 4 décembre dernier pour que l'association puisse honorer ses dépenses. En corollaire, il était attendu

une nouvelle délibération pour acter les opérations comptables et verser la subvention exceptionnelle d'équilibre finale.

En effet, conformément au principe d'universalité faisant partie des 5 principes budgétaires, toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité et sans modifications. Cela rejoint l'exigence de sincérité des documents budgétaires.

Les opérations sont les suivantes :

- annulation du titre de recettes au profit de la Ville de Plancoët au 7478 de la part de la CAF : prestation versée à tort à la commune, à réaffecter à l'association La Plancoëtine pour un montant de 3 578,60 €
- titre de recettes de la Ville de Plancoët au 70848 pour les salaires et les charges pour un montant de 15 186,74 €
- titre de recettes de la Ville de Plancoët au 70878 pour les frais divers de 1 042,55 €
- mandat pour la subvention exceptionnelle d'équilibre au compte 657481 de 2 139,29 €

En banque au 30 septembre 2019, l'association La Plancoëtine nous a justifié le solde de 10 868,52€ y compris la subvention exceptionnelle communale de 9 000 € déjà versée. En banque au 31 août 2018, avant que l'association ne commence à régler des factures pour l'ALSH, le Trésorier nous a justifié un solde de départ de 357,12 €.

+ 10 868.52 € Solde bancaire à ce jour de la Plancoëtine	
+ 3 578.60 € CAF	
- 15 186.74 € SALAIRES	
- 1 042.55 € FRAIS DIVERS	
+ 2 139,29 € NOUVELLE SUBVENTION A VOTER	
<hr/>	
+ 357,12 € Solde bancaire avant de démarrer la compétence ALSH	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Par 20 voix « Pour »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les titres et mandats susnommés ;
- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 2 139,29 € à l'association la Plancoëtine pour clôture de leur compétence ALSH au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire remercie la Plancoëtine d'avoir permis le démarrage rapide de l'ALSH avec un statut associatif, Madame Labbé ajoute que les accueils en périodes de vacances sont quasi complets.

AFFAIRES FONCIERES/URBANISME

Délibération n°088-2019

OBJET : Lieu-dit « Les Aires Blanches » - régularisation d'emprises de parcelles avec le bailleur social « La Rance »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bailleur social LA RANCE lui a adressé un plan de modification parcellaire. Celui-ci vous a été adressé par mail avec la proposition de délibération. Il fait état de coloration en fonction des échanges à venir.

En effet, la mise à jour des propriétés foncières (rétrocessions) n'a pas été réalisée à l'issue de la construction du lotissement des Aires Blanches et les limites foncières in-situ ne correspondent pas à l'état cadastral. Il convient de mettre à jour ce dossier.

Mr Felix Guiot du cabinet Quarta, le géomètre, nous a transmis les numéros de parcelles définitives qu'il a obtenu auprès du cadastre.

En vert les parcelles propriété de La Rance à céder à La Ville de Plancoët :

A partir de Réunion 1 (AH 619) regroupant les parcelles AH336/337/338/339/340 – la division I : 2m² (AH 646)

A partir de la réunion 2 (AH 620) regroupant les parcelles AH 341/342/343/344/345/346 – la division R : 155m² (AH 637)

En jaune les parcelles propriété de la Ville de Plancoët à céder à La Rance :

A partir de la parcelle AH 382, les divisions

S : 34 m² (AH 621)

T : 38 m² (AH 622)

U : 51m² (AH 623)

V : 54m² (AH 624)

W : 6m² (AH 625)

X : 21 m² (AH 626)

Y : 173 m² (AH 627)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Par 20 voix « Pour »

- **ACCEPTÉ** la modification parcellaire susnommée étant entendu que tous les frais sont à la charge du bailleur social LA RANCE.

Délibération n°089-2019

OBJET : Lotissement « Les Jardins de Nazareth » : Partenariat avec un bailleur social pour la création de 10 logements sociaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'acquisition de 2 lots n° 34 et 35 appartenant à Madame Lebret pour la création de 10 logements sociaux au lotissement « Les Jardins de Nazareth » est en cours. Afin de ne pas retarder le projet, 5 bailleurs sociaux ont été invités à se manifester pour faire une offre (EQUITY, NEOTOA, DINAN HABITAT, COTES D'ARMOR HABITAT et LA RANCE). S'ensuit l'exposé des réponses.

Monsieur le Maire ajoute que le bailleur social LA RANCE a été plus loin puisque deux personnes ont pris rendez-vous et sont venues lui présenter un avant-projet avec un calendrier prévisionnel. La phase étude pourrait être démarrée dès validation de la présente délibération, ce qui permettrait une réception et mise à l'habitation en juillet 2022.

- *Présentation du projet*

Le lot n° 34 est dédié à l'édification de 6 logements collectifs sur une superficie de 931 m² ; quant au lot n° 35, ce sont 4 logements individuels qui sont prévus sur une superficie de 825 m². Les lots sont desservis par la voie interne du lotissement au Nord-Est. Un chemin piétonnier est présent le long du lot n° 35 au sud-ouest.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler que le 23 juillet 2018, une délibération avait été prise pour la dénomination des rues au lotissement « Les Jardins de Nazareth » et que ce sont les noms et prénoms des cinq camarades résistants tombés sous les balles de l'armée allemande le 2 août 1944 qui avaient été actés. Par la présente, le Conseil Municipal est prévenu que les démarches auprès des familles ont bien été réalisées afin de soulever la réserve faite au procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Par 20 voix « Pour »

- **ACTE LE CHOIX** d'une maîtrise d'œuvre par La Rance pour la création de 10 logements sociaux au lotissement « Les Jardins de Nazareth » ;

- **VALIDE** le projet de convention tripartite (La Rance/Dinan Agglomération et la Ville de Plancoët) dès à présent pour ne pas retarder le projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la délibération et la convention à Dinan Agglomération pour qu'il puisse programmer le projet.

Monsieur le Maire expose le besoin en logements sociaux du secteur de Plancoët où la demande (299 demandes, dont 80 en choix numéro 1) est largement supérieure à l'offre (80). D'où la nécessité de construire. Il montre l'implantation et l'aspect futur sur les documents fournis par le bailleur, en insistant sur les normes environnementales et énergétiques.

Les coûts de ce projet pour la Mairie sont très faibles (peu de voirie (40 k€) et achat du terrain (10 k€)). La Rance fait une offre à 50 k€ HT.

Monsieur DAVEU demande le prix d'achat du terrain. Monsieur le Maire lui répond 7 € le m², soit le prix qu'en avait offert l'ancienne municipalité.

Au plan financier, La Rance est sur un projet à 1 104 155€ TTC, qui permettrait de dégager des loyers pour les T2 de 295€ mensuels, et 434€ pour les T4, le tout dans des bâtiments passifs.

INTERCOMMUNALITE : DINAN AGGLOMERATION

Délibération n°090-2019

OBJET : MISE EN PLACE DE CONVENTIONS POUR DES EMPLOIS TRIPARTITES AVEC NOS ASSOCIATIONS (Tennis, Dinan Armor Judo...)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bouan, qui informe les Membres du Conseil Municipal que les clubs de judo des communes de Dinan, Plancoët, Plélan-le-Petit, Evran et Beaussais-Sur-Mer ont entrepris, courant 2018, un rapprochement en vue de ne former qu'un seul club. Ce club maintiendrait ses lieux de pratiques dans les communes concernées mais ne disposerait plus que d'une seule structure organisationnelle (bureau et conseil d'administration). Les entraîneurs du club interviendraient alors indifféremment sur chacun des sites.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi dans les structures associatives, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a validé, le 23 avril 2018, la création de contrats tripartites financés à parts égales entre une ou plusieurs communes, l'association et Dinan Agglomération. Ces emplois doivent favoriser prioritairement l'encadrement des jeunes. Les personnes recrutées devront être employées dans des fonctions en accord avec leur qualification et sur la base d'un temps complet dans le cadre d'un CDD de 3 ans, renouvelable une fois. Ces agents pourront être mis à disposition des communes, par l'association, à hauteur de 30 % de leur temps de travail.

Le Club de judo des 4 communes concernées ont exprimé, fin 2018, le souhait de bénéficier d'un emploi tripartite. Dinan Agglomération ainsi que les maires des 4 communes concernées se sont montrés favorables à cette demande. Le club de judo envisage donc le recrutement d'un entraîneur salarié diplômé d'Etat dès que les communes associées auront validé les modalités du dispositif (délibération qui vous est proposée ce jour). Ces modalités feront l'objet d'une convention entre les communes associées et Dinan Agglomération qui validera définitivement le contrat tripartite. Les modalités financières du dispositif entre les communes correspondent aux subventions versées jusqu'à présent par celles-ci à leurs clubs respectifs. Elles seront désormais fléchées vers le financement de l'emploi tripartite. Pour la Ville de Plancoët, celle-ci s'élève à 3 059 € (délibération n° 048-2019 du 18 juin 2019). Pour l'année 2019, il ne sera pas procédé à d'autres versements que ceux déjà effectués au titre des subventions de l'année en cours. Pour les années 2020 et suivantes, les communes s'engagent à maintenir à des montants identiques leur niveau de contribution et ce, jusqu'au terme du contrat. Ce point sera repris dans la convention de partenariat qui engagera les communes et Dinan Agglomération.

Par ailleurs, il a été demandé qu'une commune porte la responsabilité du contrat. Il pourrait par la suite être établi une convention entre les communes partenaires pour fixer les modalités de remboursement. La Ville de Dinan a déjà signée la convention de l'emploi tripartite pour le CEPS Armor Judo, après délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet dernier.

Les communes associées s'engagent à verser la contribution préalablement définie, chaque année, jusqu'au terme des premiers contrats signés. Elles s'engagent aussi à assurer la promotion du club sur leurs territoires

respectifs et à poursuivre leur politique de soutien technique et en matière de mise à disposition d'infrastructures. Dans ce contexte, nous nous sommes engagés à présenter au vote le document d'intention.

D'autre part, par délibération n° 073-2018 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal avait acté la signature d'une convention tripartite Dinan Agglomération – Association du Tennis et Commune de Plancoët pour le financement d'un emploi d'éducateur sportif avec une participation communale de 8 000 € et maintien du montant de la subvention actuellement versée par Dinan Agglomération de 10 000 € fléchée vers cet emploi. Il semblerait qu'il n'y ait pas eu de validation étant entendu que chaque partenaire doit financer 1/3 du poste. De ce fait, en attendant plus de précision et le chiffrage du coût du nouvel entraîneur recruté, l'association du Tennis va cette année solliciter à nouveau une subvention de fonctionnement de 10 000 € auprès de Dinan Agglomération, reportant donc d'un an supplémentaire la signature d'une convention tripartite. Le dossier sera étudié au moment du vote des subventions communales vers juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Par 20 voix « Pour »

- **VALIDE** le document d'intention des communes de Dinan, Plancoët, Plélan-le-Petit et Evran ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les conventions à venir afin d'acter les conditions susnommées ;
- **PREND ACTE** de la décision de l'association du Tennis pour le report de la signature de la convention tripartite qui sollicitera encore une fois une subvention de fonctionnement fléchée pour un emploi.

Monsieur DAVEU s'interroge sur la signature de Ploubalay. Monsieur le Maire répond qu'une convention peut être signée avec une commune hors territoire. Monsieur le Maire en profite pour féliciter Monsieur Jacquet en sa qualité de nouveau Président du club de tennis.

Délibération n°091-2019

OBJET : CLECT : rapport du lundi 24 juin 2019

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération du 12 mars dernier, lors du vote des taxes locales directes, le montant de l'allocation compensatrice versée par Dinan Agglomération avait été également acté pour 761 637,91 €. Ce montant a été validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 24 juin dernier. Le rapport vous a été adressé par mail avec ce projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Par 20 voix « Pour »

- **VALIDE** LE RAPPORT DE LA CLECT en date du 24 juin 2019 ;
- **ACTE** l'attribution de l'AC définitive de 761 637,91 € pour l'année 2019.

Monsieur le Maire expose le contenu fiscal de cette compensation, et fait remarquer qu'il n'y a pas de dynamique fiscale (montant figé).

Délibération n°092-2019

OBJET : Pacte Fiscal et Financier Solidaire : Convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les Zones d'Activités Economiques

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 octobre 2018, le Conseil Municipal a adopté le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) régissant les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres. Dans celui-ci, il était prévu le reversement d'une partie du produit de la Taxe Foncière perçue sur les zones d'activité économiques.

Monsieur le Maire précise que pour la Ville de Plancoët, pour information, le montant qui sera retiré de notre AC en 2020 est estimé à 5 264 € (avec FB 2018 au taux de 14,50 %). La somme définitive sera notifiée lors du vote de l'AC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Par 20 voix « Pour »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les Zones d'Activités Economiques.

Monsieur le Maire explique qu'en application de la loi NOTRe, l'Agglo reprend la main sur les ZA : entretien des espaces verts et éclairage sont désormais à sa charge ; Cette charge était de l'ordre de 12 à 13k€ avant cession, et est ramenée à 5264€. Le mauvais côté de la chose est que la commune a perdu la main sur l'entretien, et qu'il faut insister pour qu'il soit réalisé.

Monsieur Daveu demande si la Commune a perdu la main sur le bassin d'eau pluviale, Monsieur le Maire lui répond qu'il est encore à la Commune (entretien tous les 3 ans).

Le bilan est donc positif au plan financier, mais perte de contrôle pour l'entretien qui laisse parfois à désirer.

Délibération n°093-2019

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Monsieur Le Maire présente les dossiers parvenus en mairie depuis le conseil municipal précédent :

<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	ZN 66 , ZN 67, ZN 70 et ZN72- 6926 m ² 19 rue des Côtières
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	AD 428, AD 430, AD 431 et AD 432 - 921 m ² Rue des Quais
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AH 470 - 758 m ² 11 rue Châteaubriand
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AD 63 - 949m ² 51 rue de l'Abbaye
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	ZD 142, ZD 477 et ZD 478- 6 845m ² Rue de Dinan
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption

<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AB 322 – 255 m ² 11 rue du Pont
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AD 67- 534 m ² 55 rue de l'Abbaye
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse/cadastre</i>	AD 184p – 152 m ² 5 Avenue de Sassay
Décision	<i>La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption</i>

Après l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Par 20 voix « Pour »

- **PREND ACTE** des dossiers d'Intention d'Aliéner susnommés.

Monsieur le Maire confirme la grande activité foncière de la Ville, les biens se vendent aisément.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°094-2019

OBJET : DEMANDE d'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL Année 2020

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Guy LOHIER, adjoint au Maire.

Monsieur LOHIER informe les conseillers municipaux que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Cette loi étend la possibilité d'ouverture dominicale des commerces à l'initiative des maires en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12.

Ce texte prévoit en outre que la liste des dimanches d'ouverture doit désormais être arrêtée par le Maire de la commune, après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre de chaque année.

Au-delà de 5 dimanches par an, il est en outre nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Conformément aux demandes présentées par le magasin Hyper U et les Vêtements Salanson, le Maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches :

- 12 janvier 2020 (Salanson)
- 30 novembre 2020 (Salanson)
- 13 décembre 2020 (Hyper U)
- 20 décembre 2020 (Hyper U et Salanson)

Soit 5 dimanches.

Monsieur Le Maire précise également pour information que cette loi prévoit que « *Dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé : [article L3133-4](#)) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Par 20 voix « pour »

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :
 - 5 dimanches

Monsieur Patrick DAVEU a une question par rapport à un éventuel agrandissement de l'Hyper U ? Monsieur le Maire répond que l'Hyper U ne s'agrandit pas et précise que tout projet est soumis à la CDAC. L'Hyper U souhaite optimiser l'organisation au niveau des rayons, pour un meilleur confort. De plus, ils envisagent de couvrir leur parking actuel et la pose de panneaux photovoltaïques.

-----*-----
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des actualités communales :

- Les travaux de Velleda vont commencer jeudi. L'entreprise qui va débroussailler/démolir recrute sur place (travail non qualifié) pour 3 mois, s'adresser à la Mairie qui fera le lien.

- le protocole hivernal est mis en place pour la gestion des crues
cote de sauvegarde à 18.5 m , qui donne de la marge en cas de fortes précipitations, et une étude de solidité de l'ouvrage indique que le niveau pourrait encore être augmenté jusqu'à 23 m (au lieu de 21.5 actuellement).

Ensuite, il laisse la parole à ses adjoints puis invite les Conseillers Municipaux à s'exprimer.

Madame Farey fait part des animations prévues pour le téléthon les 6 et 7 décembre : ventes de chouquettes à Hyper U, mobilisation des associations sportives...Les annonces se feront au fur et à mesure sur écrans lumineux, articles dans les journaux. Elle a besoin de bénévoles pour la vente de livres à la bibliothèque.

Monsieur François BOUAN rappelle la manifestation « La Patouillette » qui a lieu samedi prochain, le 30 novembre.

A cette occasion un jongleur foot se produira sur la place de la Mairie, Monsieur le Maire demande à madame Hautière s'il est possible qu'il soit habillé aux couleurs du club de foot local.

Seront aussi présents le Bagad de la Richardais, la fanfare brésilienne de Dinan, la Croix rouge, l'APEL de St Sauveur

Monsieur Bouan ajoute que pour les animations de Noël, il faut retenir ensuite la date du 21 décembre à 21h30 sur les quais, avec l'arrivée du Père Noël en kayak et un spectacle de « magie ».

Madame Chancé dit que deux circuits de randonnée proposés par Plancoët figurent au topoguide édité par l'Agglo. Restent à mettre une signalisation informative au début des circuits, et des pupitres le long du chemin. Madame Chancé remercie tous ceux qui l'ont aidée à la journée des nouveaux arrivants (57 résidents et 6 commerçants) et distribue à tous les Elus le livret remis aux nouveaux arrivants

Elle continue sur le jury fleurissement : 23 prix remis (diplômes et compositions florales), dont un coup de cœur et 6 prix d'encouragement . Elle remercie les élus et bénévoles pour leur participation à cette cérémonie, ainsi que les jardiniers de la Ville.

Madame Chancé termine en donnant la date de la prochaine réunion « forum des associations » : 4 février 2020.

Monsieur Daveu pose une question concernant l'éclairage d'une partie rénovée de la route de Dinan, Monsieur Fanouillère répond qu'il y a un dysfonctionnement qui va être corrigé, tout n'est pas branché.

Madame Bourdé demande où en est le dossier camping : Monsieur le Maire explique que des négociations sont en cours par rapport au PPRI, et qu'un cahier des charges sera établi. Le dossier avance.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.